



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 84612

Texte de la question

M. Étienne Mourrut souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à propos de la récente baisse du taux de la TVA sur une partie des produits à base de chocolat. En effet, le chocolat noir, le chocolat à cuisiner au lait ainsi que les bonbons de chocolat seront désormais assujettis à une TVA à 5,5 %. Tout autre produit à base de chocolat, tels une tablette de chocolat au lait ou encore les chocolats fourrés, demeure taxé au taux de 19,6 %, étant considéré comme produit de luxe. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend uniformiser le taux réduit de TVA actuellement applicable à une partie du chocolat à l'ensemble des produits à base de chocolat.

Texte de la réponse

L'article 278 bis du code général des impôts soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée les produits destinés à l'alimentation humaine à l'exception des boissons alcooliques, du caviar, des margarines et graisses végétales, des produits de confiserie et de certains produits de chocolat. S'agissant du chocolat, sont actuellement soumis au taux réduit de 5,5 % les fèves de cacao et le beurre de cacao, les produits de chocolat relevant de la catégorie « chocolat de ménage au lait » (telle que définie au point 5 du A à l'annexe I au décret n° 2003-702 du 13 juillet 2003 modifiant le décret n° 76-692 du 13 juillet 1976) et ceux de la catégorie « chocolat » (point 3 du A de l'annexe déjà citée). Par décision ministérielle du 29 novembre 2004, le taux réduit s'applique à l'ensemble des produits de cette dernière catégorie, quelle que soit leur présentation. Enfin, l'article 32 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 vient d'étendre l'application du taux réduit aux produits relevant de la catégorie « bonbon de chocolat » telle que définie au point 10 du A de l'annexe déjà citée. Cette disposition sera prochainement commentée au Bulletin officiel des impôts. Ces mesures répondent dans une large part aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84612

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 844

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2457